



**RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :**

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada  
Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-855-983-1808

Courriel de soumission : [soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca](mailto:soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 003 À UNE INVITATION À SOUMISSIONNER**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

**Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Winnipeg, Manitoba

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| <b>Titre :</b><br>Bastion sud-ouest - Sodablage de la peinture au plomb - Lieu historique national de Lower Fort Garry |                                   |
| <b>N° de l'invitation :</b><br>5P468-23-0184/A   | <b>Date :</b><br>23 novembre 2023 |
| <b>N° de modification :</b><br>5P468-23-0184/A   |                                   |
| <b>N° de référence du client :</b><br>003  |                                   |
| <b>N° de référence de SEAG :</b><br>1603   |                                   |

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>L'invitation prend fin :</b><br>À : 14 :00<br>Le : 28 novembre 2023 | <b>Fuseau horaire :</b><br>HAR |
|--|--------------------------------|

|   |  |
|---|--|
| <b>F.A.B.:</b><br>Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> |  |
| <b>Adresser toute demande de renseignements à :</b><br>Kelly Nuevo  |  |
| <b>N° de téléphone :</b><br>(204) 430-7356  | <b>N° de télécopieur :</b><br>1-855-983-1808 |
| <b>Courriel :</b><br><a href="mailto:kelly.nuevo@pc.gc.ca">kelly.nuevo@pc.gc.ca</a>   |  |
| <b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b><br>Voir aux présentes   |  |

**À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>  |                   |
| <b>Adresse :</b>  |                   |
| <b>N° de téléphone :</b>  | <b>Courriel :</b> |
| <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b> |                   |
| <b>Signature :</b>  | <b>Date :</b>     |

## Modification 002

Cet amendement vise à :

- A. Distribuer les informations relatives à la visite obligatoire du site.
- B. Répondre aux questions des soumissionnaires;
- C. Apporter des modifications à l'énoncé des travaux - Voir ci-joint.
- D. Mise à jour du dossier d'appel d'offres - Voir ci-joint.
  - a. Résultat du test de l'amiante
  - b. Annexe J – Photos du Grenier

## A. PARTICIPANTS À LA VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Les participants à la visite obligatoire du site ont eu lieu le 14 novembre 2023.

| Vendeur                    | Nom(s) du représentant du vendeur |
|----------------------------|-----------------------------------|
| Hasting Paint Corp         | Carsen Ricard                     |
| Western Industrial Service | Luc Turrene                       |
| Western Industrial Service | Bill Foreman                      |
| Blue Lake Construction     | Norreen                           |

## B. QUESTIONS ET RÉPONSES

**Q1 : Comment l'entrepreneur peut-il fixer une feuille de polyéthylène pour masquer le mur, le plafond, etc.**

R1 : Des vis et des bandes de tir peuvent être utilisées pour visser dans les chevrons et les solives au-dessus si nécessaire. Nous vous rappelons qu'il faut utiliser un nombre et une taille de vis (diamètre et profondeur) aussi réduits que possible afin de minimiser les trous dans le bâtiment. Toutes les vis doivent être enlevées à la fin du projet par l'entrepreneur.

**Q2 : L'entrepreneur doit-il fournir ses propres installations ?**

R2 : Oui. Le contractant doit fournir ses propres toilettes, postes de lavage, vestiaires, chauffage, éclairage, conteneurs à ordures et enlèvement des ordures. Il doit nettoyer et entretenir ses installations sanitaires et tout ce qui est nécessaire à l'hygiène, au nettoyage ou au confort de son personnel.

**Q3 : Où se trouvent les emplacements réservés aux fumeurs ?**

R3 : Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte historique du Fort. Il est permis de fumer à l'extérieur de la porte nord et l'entrepreneur doit fournir, à ses frais, un dispositif d'élimination des cigarettes.

**Q4 : Discussion concernant l'aire de dépôt, le stationnement et l'accès.**

R4 : La zone située directement à l'extérieur de l'avant du bastion sud-ouest peut être utilisée pour le lavage, les vestiaires et l'équipement, selon les besoins. Parcs Canada a fourni une clôture de construction qui est actuellement en place et la zone peut être agrandie si on le souhaite. Veuillez en discuter avec le représentant ministériel. L'entrepreneur est tenu de réparer tout gazon, sentier ou surface endommagé par l'aire de dépôt, l'équipement et son entretien. Si l'entrepreneur endommage la clôture de construction de Parcs Canada, il doit la remplacer à ses frais. Les gros camions doivent entrer par la porte nord. La porte nord est plus large que les autres portes. Veuillez noter que si l'entrepreneur fait venir des camions de vidange de fosses septiques, ceux-ci doivent rester sur le chemin de ceinture principal en gravier afin de minimiser les dommages aux sentiers. Veuillez à ce que les camions de vidange puissent accéder aux installations en toute sécurité, sans rouler sur le gazon.

Si l'équipement a besoin de plus d'espace, la zone située au nord-ouest (à l'extérieur des murs) de la porte nord peut être utilisée. Il s'agit de la porte où les véhicules peuvent se garer sur la route et cette porte est réservée à l'accès au site. Tout équipement nécessaire pour les cantines ou les bureaux peut être placé à l'extérieur du mur au nord-ouest de cette porte. Si l'entrepreneur a besoin de cette aire de dépôt supplémentaire, il doit la clôturer avec sa propre clôture de construction, à ses frais. Tout dommage causé aux terrains, au gazon et aux sentiers doit être réparé aux frais de l'entrepreneur. Veuillez noter que Parcs Canada déneigera cette route au besoin. Veuillez vous assurer que l'accès à la route reste dégagé pour permettre aux camions de pompiers et aux véhicules d'urgence d'accéder à l'intérieur des murs. Veuillez vous assurer qu'aucun outil ou équipement n'est placé contre le bâtiment ou les murs. L'entrepreneur doit veiller à ne pas endommager les murs en pierre. Tout dommage causé par l'entrepreneur doit être réparé à ses frais et à la satisfaction du représentant départemental.

#### **Q5 : Où les entrepreneurs peuvent-ils se procurer de l'eau pour le lavage, le nettoyage et la désinfection ?**

R5 : Il y a une borne d'incendie près du bâtiment, mais en raison de la période de l'année où se déroule ce projet, elle sera fermée pour l'hiver. Il est possible d'obtenir de l'eau de la bouche d'incendie pour remplir un réservoir, mais la bouche d'incendie DOIT être pompée et vidangée après le remplissage. Si la bouche d'incendie ou la tuyauterie est endommagée à la suite du remplissage d'eau à partir de cette bouche d'incendie et du gel, il incombe à l'entrepreneur de réparer la bouche d'incendie et la tuyauterie à ses frais.

#### **Discussion sur:**

##### **Fenêtres**

Parcs Canada enlèvera toutes les fenêtres et couvrira les ouvertures avec du contreplaqué avant l'arrivée de l'entrepreneur. L'enlèvement de la peinture sur les cadres de fenêtres ne fait pas partie de l'énoncé des travaux.

##### **Grenier**

Discussion sur le grenier et le nettoyage de l'isolant en mousse de polystyrène existant. Inquiétudes quant à la présence de poussière de plomb dans les débris. Discussion sur le calendrier de nettoyage de cet espace. Parcs Canada discutera avec son hygiéniste industriel et obtiendra un échantillon de plomb pour cet endroit afin de déterminer s'il y a de la poussière de plomb. Cependant, il faut noter qu'il n'y a pas de peinture dans cet espace.

#### **Q6 : Qui est l'hygiéniste industriel embauché ?**

R6 : Arcadis Canada Inc. a été engagée par Parcs Canada pour effectuer des inspections et des essais pendant la durée du contrat. Il relèvera de Parcs Canada, l'entrepreneur chargé de la réduction du plomb étant l'entrepreneur principal. L'entrepreneur principal est responsable d'assurer la sécurité de tous pendant qu'ils sont sur le site. L'équipe d'hygiénistes industriels doit respecter TOUTES les règles de sécurité établies par le maître d'œuvre pendant qu'elle est sur place. Le maître d'œuvre permettra à l'équipe d'hygiénistes industriels d'accéder au site si nécessaire pour effectuer des inspections et des tests avant, pendant et après la décontamination. L'hygiéniste industriel ne donnera pas directement d'instructions à l'entrepreneur chargé de l'assainissement. Si l'hygiéniste industriel constate des problèmes au cours de l'inspection, il en fait part à Parcs Canada et, après discussion, l'équipe environnementale de Parcs Canada, les transmettra à l'entrepreneur chargé de la dépollution. L'entrepreneur principal ne doit PAS donner de directives à l'hygiéniste industriel, sauf en cas de problème de sécurité immédiat. Tout test supplémentaire exigé par l'entrepreneur chargé de la décontamination doit être effectué indépendamment, aux frais de l'entrepreneur chargé de la décontamination.

**Q7 : Nous estimons qu'un dépoussiéreur Hepa de grande capacité (15-20 000 CFM) devra être mobilisé pour les opérations de sablage à la soude. Pouvez-vous confirmer que vous avez besoin d'un tel filtrage de l'air étant donné l'accès du public au site?**

**R7 :** La ligne directrice EACC Lead stipule ce qui suit en ce qui concerne les opérations de classe 3a et 3b (décapage par abrasion) :

8.6.3(f) Une ventilation mécanique générale doit être assurée par une unité filtrée HEPA afin d'éliminer l'air contaminé de l'enceinte. De l'air d'appoint propre et sûr, exempt de poussières, de brouillards, de vapeurs ou de fumées dangereuses, doit être fourni pour remplacer l'air évacué.

8.6.3 h) La vitesse de l'air à l'intérieur de l'enceinte doit assurer un courant d'air transversal ou descendant minimal moyen devant chaque travailleur pendant les opérations de décapage au jet d'abrasif, comme suit :

- vitesse de captage du courant d'air transversal de 0,5 m/s (100 pi/min) au niveau de la zone de respiration ;
- vitesse de capture du courant d'air descendant de 0,25 m/s (50 pieds/min) au niveau de la zone respiratoire du travailleur.

8.6.3(p) La propagation de la poussière de plomb à partir de la zone de travail doit être évitée en créant et en maintenant dans la zone fermée une pression d'air négative minimale de 0,02 pouce de colonne d'eau par rapport à la zone située à l'extérieur de la zone de travail fermée et/ou 6 renouvellements d'air par heure. Des relevés de pression différentielle doivent être effectués à intervalles réguliers pendant l'enlèvement du plomb.

**Q8: Veuillez préciser qui est responsable de la remise en état du gazon en raison des traces de pneus, des ornières et de l'usure.**

**R8 :** L'entrepreneur général

**Q9 : Le grenier est actuellement recouvert de panneaux d'isolation en mousse et de débris sur le dessus de la structure du plafond. Cette zone devra être nettoyée à l'aide d'un aspirateur HEPA après les travaux et la quantité de matériaux qui s'y trouve actuellement compliquera le nettoyage final. Ces matériaux seront-ils enlevés ou nettoyés avant le début du nettoyage à l'explosif ?**

**R9:** À l'heure actuelle, il a été demandé à Arcadis de procéder à un échantillonnage par frottis du plomb dans cette zone. Ces tests sont en cours et les résultats ne seront probablement pas disponibles avant la clôture de l'appel d'offres. Dans l'attente de ces tests et de leurs résultats, il est nécessaire de modifier l'étendue des travaux, à savoir que l'entrepreneur chargé de l'assainissement est responsable de l'aspiration et du nettoyage des débris dans le grenier, ainsi que de l'enlèvement et de l'élimination de toute l'ancienne isolation en mousse de polystyrène et des débris de bois sur le sol du grenier. Cette zone est couverte d'excréments d'animaux, notamment de souris et d'écureuils, et le virus hanta pourrait être un problème. L'isolement de la zone et l'utilisation d'un aspirateur HEPA sont nécessaires. Vous trouverez ci-joint des images du grenier. Veuillez noter qu'il y a une lucarne dans le grenier qui pourrait être ouverte pour enlever tous les débris. Le nettoyage et l'enlèvement des débris dans le grenier devraient avoir lieu avant que l'entrepreneur ne commence les travaux de sablage au jet de soude au rez-de-chaussée. Veuillez vous référer à Annexe B des lignes directrices de l'EACC sur la lutte contre les moisissures - Procédures de nettoyage des fientes d'oiseaux et de chauves-souris.

**Q10: L'accès aux panneaux électriques dans les greniers pour effectuer des branchements supplémentaires est-il limité au personnel de Parcs Canada ou aux entrepreneurs en électricité approuvés ? Sommes-nous responsables de faire appel à notre propre électricien agréé pour effectuer des raccordements supplémentaires?**

**R10:** L'accès aux greniers pour des branchements supplémentaires est autorisé. L'entrepreneur général doit faire appel à son propre électricien agréé pour effectuer les branchements supplémentaires nécessaires.

N° de l'invitation :  
5P468-23-0184/A

N° de la modification :  
003

Autorité contractante :  
Kelly Nuevo

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
1603

Titre :  
Bastion sud-ouest - Sodablage de la peinture au plomb - Lieu historique national de  
Lower Fort Garry

---

### **C. RÉVISION DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX :**

**Supprimer : Énoncé des travaux, dans son intégralité**

**Remplacer par : Voir ci-joint.**

L'énoncé des travaux a été révisé ; l'énoncé des travaux révisé est joint.

- **Nom du fichier: SOW SW Bastion - Lutte contre les peintures au plomb. pdf**

### **E. LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES MIS À JOUR :**

a. Le dernier résultat du test d'amiante a été ajouté ; voir ci-joint.

- **Nom du fichier: Résultat du test de l'amiante.pdf**

b. Annexe J - Photos du grenie a été ajoutée. ; voir ci-joint.

- **Nom du fichier: B - Appendix J- Attic Photos Annexe J – Photos du grenie.pdf**

Si vous avez déjà présenté votre soumission , nous vous invitons à nous faire parvenir vos révisions, au besoin, par télécopieur ou par courriel à 1-855-983-1808 / [soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca](mailto:soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca). Veuillez indiquer le numéro de la demande de soumissions sur toute la correspondance.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**